

## Information pour remplir une formule d'annulation du refus de communication

### Liste de vérification

Avez-vous réalisé ce qui suit?

- J'ai rempli les **TROIS (3)** pages de la formule et j'ai daté et signé les **parties 1 et 2**.
- J'ai indiqué mon **NOM COMPLET** lisiblement en lettres moulées à la **PARTIE 2** de la formule, sans initiales ni omissions, et j'ai indiqué tous les anciens noms à l'espace prévu.
- Un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un professionnel désigné a agi comme témoin pour la partie 1 de la formule en la signant, en la datant et en indiquant son titre (pour en savoir plus sur les personnes qui peuvent agir comme témoin, consultez la section *Témoin*).
- J'ai fourni une **PHOTOCOPIE** de **DEUX (2)** pièces d'identité valides, délivrées par le gouvernement, l'une de celles-ci étant une carte avec photo, **qui a été certifiée comme copie conforme des originaux, signée et datée par mon témoin** (pour en savoir plus sur la photocopie, consultez la section *Photocopie*).
- Mon témoin a indiqué ses **COORDONNÉES** sur la **PHOTOCOPIE** de mes pièces d'identité ou à la partie 1 de ma formule, y compris son emploi ou son titre, son lieu de travail, son adresse et un **numéro de téléphone où il peut être joint de jour**. Un commissaire à l'assermentation doit fournir la date de fin de sa commission.

**Si vous voulez une confirmation de la part du Registre postadoption du Manitoba de la réception de votre annulation du refus de communication et du retrait de votre refus de communication :**

- J'ai joint une enveloppe-réponse affranchie.

## Renseignements généraux

- Votre formule *Annulation du refus de communication* exigera que le Registre postadoption du Manitoba annule le refus de communication que vous avez déposé précédemment auprès du Registre postadoption du Manitoba.
- **Lorsque cette formule d'annulation du refus de communication est déposée, le Registre postadoption du Manitoba n'est plus empêché de communiquer des renseignements signalétiques vous concernant.**
- **Écrivez lisiblement à l'encre en lettres moulées.**
- Si vous êtes un **parent naturel** et que vous annulez un refus concernant plus d'un enfant, vous devez remplir une formule distincte pour chaque enfant.
- Si vous êtes une **personne adoptée** et que vous annulez un refus concernant votre père et votre mère naturels, vous devez remplir une formule distincte pour chaque parent.
- Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la formule :
  - Communiquez avec l'[office de services à l'enfant et à la famille](#) de votre région.
  - Vous pouvez aussi joindre le Registre postadoption du Manitoba au 1 855 837-5542 (sans frais au Canada et aux États-Unis).
- Vous pouvez redéposer un refus de communication à tout moment en remplissant la formule *Refus de communication*.
- Si, après avoir transmis la formule, vous changez de nom, de numéros de téléphone ou d'adresse, avisez le Registre postadoption du Manitoba ou remplissez la formule *Modification des coordonnées*.
- **D'autres formats sont offerts sur demande.**

## Remplir la formule

- Veuillez lire les instructions avant de remplir la formule.

### PARTIE 1 : Mon consentement pour la collecte de renseignements

**Lisez** les énoncés. **Signez et datez le consentement si vous êtes d'accord avec les énoncés.** Si vous n'êtes pas d'accord avec les énoncés, vous n'êtes pas obligé de signer. Une formule d'annulation du refus de communication ne peut être déposée sans votre consentement.

**Votre témoin doit également signer et dater la formule aux endroits appropriés afin de confirmer votre consentement.** Pour en savoir plus sur les personnes qui peuvent agir en tant que témoin, reportez-vous à la section *Témoin*.

#### Pièces d'identité délivrées par le gouvernement :

- Indiquez dans les espaces prévus les **DEUX (2)** pièces d'identité valides et délivrées par le gouvernement (l'une de celles-ci étant une carte avec photo) que vous avez photocopiées et jointes à votre demande. Par exemple : carte d'assurance sociale, carte de Santé Manitoba, certificat sécurisé de statut indien, permis de conduire, passeport, certificat de naissance. Communiquez le Registre postadoption du Manitoba au 1 855 837-5542 (sans frais au Canada et aux États-Unis) pour connaître les autres pièces d'identité qui peuvent être acceptées.
- Cette photocopie doit avoir été certifiée par un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un professionnel désigné. Le témoin doit voir les originaux des pièces d'identité et certifier que la photocopie est celle des documents originaux.

\*\*\* Pour en savoir plus sur le processus de photocopie, consultez la section *Photocopie*.

\*\*\* Pour en savoir plus sur les personnes qui peuvent agir comme témoin, consultez la section *Témoin*.

**REMARQUE :** Vos pièces d'identité peuvent être refusées si elles ne sont pas à jour. Si vous avez déménagé ou changé de nom récemment, vous pourriez devoir mettre à jour vos pièces d'identité avant de pouvoir présenter une demande d'annulation du refus de communication. Si vous vivez dans une autre province ou un autre pays, veuillez fournir des pièces d'identité appropriées de votre lieu de résidence.

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

## **PARTIE 2 : Collecte de renseignements**

- **Écrivez lisiblement à l'encre en lettres moulées dans chaque section.**

### Section A – Mon nom est :

- Fournissez votre prénom, second prénom et nom de famille au complet.
- Si votre nom a changé en raison d'un mariage, d'un divorce ou d'une autre raison, indiquez vos anciens noms.
- Indiquez votre date de naissance au complet.
- Indiquez si vous êtes la personne adoptée, la mère naturelle ou le père naturel.
- Fournissez votre adresse **actuelle** complète, indiquant : la ville ou le village, la province ou l'État, le pays, et le code postal ou le code ZIP.
- Indiquez vos numéros de téléphone **actuels** à la maison, au travail et de cellulaire, ainsi que vos adresses de courriel.

### Section B – Renseignements sur la naissance et l'adoption :

- Remplissez cette section de votre mieux, fournissant les renseignements si vous les connaissez. Il est possible que vous laissiez certains champs vides.
- Indiquez la date à laquelle un refus de communication antérieur a été déposé, si vous la connaissez. Si vous n'êtes pas certain de la date exacte, indiquez l'année, au meilleur de vos connaissances.
- Le parent naturel remplira les sections sous « Si vous êtes le **parent naturel**, remplissez les sections ci-dessous ». Indiquez le nom de l'enfant à la naissance et la date de naissance de l'enfant, si ces renseignements sont connus. Si vous n'êtes pas certain de la date de naissance exacte, indiquez l'année, au meilleur de vos connaissances. Indiquez l'endroit ou la collectivité où la naissance a eu lieu, si ces renseignements sont connus. Indiquez les noms de la mère naturelle et du père naturel au moment où l'enfant adopté est né, si vous les connaissez.
- La personne adoptée remplira les sections sous « Si vous êtes la **personne adoptée**, remplissez les sections ci-dessous ». Indiquez votre nom et votre date de naissance. Indiquez l'endroit ou la collectivité où vous êtes né, si ces renseignements sont connus. Indiquez les noms complets de votre mère et de votre père adoptifs.

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

## Section C – Mon consentement pour le dépôt d'une annulation du refus de communication :

- **Lisez, signez et datez** la formule, confirmant ainsi votre consentement.
- La section C confirme votre consentement pour que le Registre postadoption du Manitoba annule un refus de communication existant et veille à ce que le consentement demeure joint aux renseignements recueillis.
- Indiquez le nom de la personne à qui l'annulation s'applique en écrivant l'une des personnes suivantes à l'espace prévu : enfant naturel, mère naturelle ou père naturel.
- Cochez la case si vous souhaitez recevoir une confirmation de la part du Registre postadoption du Manitoba de la réception et du dépôt de votre annulation du refus de communication. Vous devez joindre une enveloppe-réponse affranchie à votre formule pour obtenir cette confirmation.
- **REMARQUE : Votre formule ne sera pas traitée si vous n'avez pas signé et daté les parties 1 et 2.**

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

## **Faire parvenir la formule**

**1. EN PERSONNE :** Si vous êtes au Manitoba, vous pouvez présenter votre formule en personne. Apportez les parties 1 et 2 remplies de la présente formule, ainsi que la photocopie dûment vérifiée des deux pièces d'identité, l'une de celles-ci étant une carte avec photo, à un office de services à l'enfant et à la famille. Le personnel de l'office enverra la formule au Registre postadoption du Manitoba pour vous.

- Au Manitoba, à l'extérieur de Winnipeg, communiquez avec l'[office de services à l'enfant et à la famille](#) de votre région.

**2. PAR LA POSTE :** Si vous êtes à Winnipeg, ailleurs au Manitoba ou à l'extérieur du Manitoba (y compris à l'extérieur du Canada), vous pouvez envoyer votre formule par la poste. Envoyez les parties 1 et 2 remplies de la présente formule, ainsi que la photocopie dûment vérifiée des deux pièces d'identité, l'une de celles-ci étant une carte avec photo, par la poste au :

**Registre postadoption du Manitoba  
777, avenue Portage, 2<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3, CANADA**

### **Demandes de renseignements**

Téléphone : 1 855 837-5542 – Sans frais au Canada et aux États-Unis

Courriel : [cfcd@gov.mb.ca](mailto:cfcd@gov.mb.ca)

Site Web : [www.gov.mb.ca/fs/childfam/adoption\\_search.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/adoption_search.fr.html)

Adresse : Registre postadoption du Manitoba  
777, avenue Portage, 2<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3, CANADA

### **Avis relatif aux renseignements et à la protection de la vie privée**

Le ministère des Services à la famille du Manitoba est autorisé à recueillir des renseignements personnels et des renseignements médicaux personnels en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et du paragraphe 13(1) de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* respectivement, si les renseignements sont directement liés et sont nécessaires à la protection des renseignements du demandeur concernant les documents de naissance et d'adoption. Nous avons limité les renseignements que nous recueillons sur vous au minimum nécessaire à ces fins. Vos renseignements sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*. Nous ne pouvons utiliser ni divulguer vos renseignements à d'autres fins à moins d'obtenir votre consentement ou d'être autorisés à le faire en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* ou de la *Loi sur l'adoption*. Pour toute question concernant vos renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en composant le 204 945-2013 ou en écrivant au 326, Broadway, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0S5.

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

## **Témoïn**

REMARQUE : LE DÉFAUT DE FAIRE CONFIRMER PAR UN TÉMOIN VOTRE PHOTOCOPIE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ET LA PARTIE 1 DE VOTRE FORMULE ENTRAÎNERA UNE INCAPACITÉ DE DÉPOSER VOTRE ANNULATION DU REFUS DE COMMUNICATION.

Pour que votre formule soit acceptée, elle doit être accompagnée d'une photocopie de DEUX (2) pièces d'identité valides délivrées par le gouvernement, l'une de celles-ci étant une carte avec photo. La photocopie de vos pièces d'identité et la partie 1 de votre formule doivent être confirmées et signées par un témoin. Un témoin acceptable est un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou professionnel désigné.

On trouve habituellement les notaires publics dans les sociétés d'avocats.

Les commissaires à l'assermentation se trouvent aux endroits suivants ou sont les personnes suivantes :

- bureaux d'agents immobiliers ou d'agents d'assurance générale;
- bureaux d'experts-comptables;
- bureaux de poste ruraux;
- bureaux municipaux;
- directeurs d'école secondaire (habituellement à Winnipeg, au Manitoba seulement);
- agents de police.

Remarque : Il est possible que vous deviez prendre rendez-vous et payer pour ce service.

Aux fins de l'attestation de votre signature à la partie 1 et de la confirmation de la photocopie de vos pièces d'identité, un professionnel désigné s'entend de l'une des personnes suivantes :

- un dentiste, un médecin, un chiropraticien, un optométriste ou un psychologue;
- un avocat;
- un ministre du culte;
- un pharmacien;
- un directeur ou un enseignant d'une école primaire ou secondaire;
- un juge, un magistrat, un agent de police ou un agent de la GRC;
- un juge de paix;
- un maître de poste;
- un expert-comptable agréé;
- un signataire autorisé ou un directeur d'une banque, d'une credit union, d'une société de fiducie ou d'une autre institution financière;
- un cadre supérieur, un enseignant ou un professeur d'un collège communautaire ou d'une université;
- un vétérinaire;
- un travailleur social;
- un chef de bande autochtone;
- un entrepreneur de pompes funèbres;
- une infirmière praticienne ou une infirmière autorisée;
- un membre du Parlement;
- un membre de l'Assemblée législative;
- un représentant municipal;
- un représentant d'un ministère du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, ou de l'un de ses organismes;
- un représentant d'une ambassade ou d'un consulat;
- un ingénieur.

**\*\*\*IMPORTANT** : Votre témoin doit signer et dater la partie 1 de la formule et la photocopie de vos pièces d'identité. **Votre témoin doit également indiquer ses coordonnées**, y compris son poste ou son titre, son lieu de travail, son adresse et un **numéro de téléphone où il est possible de le joindre de jour**. Un commissaire à l'assermentation doit fournir la date de fin de sa commission.

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

## **Photocopie**

Avec votre formule d'annulation du refus de communication, vous devez fournir une photocopie vérifiée des pièces d'identité indiquées à la partie 1. Vous êtes responsable de faire en sorte que le témoin voie les **ORIGINAUX DES DEUX PIÈCES D'IDENTITÉ** et reçoive la photocopie de ces mêmes documents.

Le témoin doit :

1. **examiner** les originaux des pièces d'identité;
2. **s'assurer** que la photocopie **est celle** des originaux;
3. **signer et dater la photocopie**, et indiquer, en apposant un tampon ou en écrivant lisiblement à la main ou à la machine, son poste ou son titre, son lieu de travail, son adresse et un **numéro de téléphone où il est possible de le joindre de jour**. Un commissaire à l'assermentation doit fournir la date de fin de sa commission.
4. **signer et dater la partie 1 de votre formule**.

**REMARQUE** : Le défaut de faire confirmer la photocopie des pièces d'identité de manière adéquate ou le défaut de signer et de dater la partie 1, par vous-même et par un témoin, entraînera le rejet de votre formule.

Si vous avez des questions concernant la présente formule, communiquez avec l'[office de services à l'enfant et à la famille](#) de votre région au 204 944-4288 à Winnipeg ou avec le Registre postadoption du Manitoba au 1 855 837-5542.



# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

## PARTIE 1 : Mon consentement pour la collecte de renseignements

Je comprends que le directeur des Services à l'enfant et à la famille (le « directeur ») recueille mes renseignements personnels décrits à la partie 2 afin de déposer une annulation du refus de communication auprès du Registre postadoption du Manitoba dans l'intention d'annuler le refus de communication déposé précédemment.

Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et que les renseignements médicaux personnels me concernant, **le cas échéant**, sont recueillis en vertu du paragraphe 13(1) de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*.

Je comprends que je peux révoquer ce consentement à tout moment au moyen d'une déclaration écrite. Le consentement ci-dessous se limite à la présente formule et entre en vigueur à la date à laquelle il est signé. Par les présentes, j'autorise la collecte de renseignements par le directeur à la partie 2.

DATE : \_\_\_\_\_

VOTRE SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM DU TÉMOIN EN LETTRES MOULÉES : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU TÉMOIN : \_\_\_\_\_  
(Commissaire à l'assermentation, notaire public ou professionnel désigné)

### RENSEIGNEMENTS SUR LE TÉMOIN :

Poste ou titre du témoin/Commission du commissaire à l'assermentation expirant le :

Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de jour : \_\_\_\_\_

### PIÈCES D'IDENTITÉ DÉLIVRÉES PAR LE GOUVERNEMENT :

J'ai choisi et présenté **deux (2)** pièces d'identité, l'une de celles-ci étant une carte avec photo, à un commissaire à l'assermentation, à un notaire public ou à un professionnel désigné qui a été témoin de ma signature et qui a confirmé la photocopie des pièces d'identité jointe à la présente formule. Les pièces d'identité jointes à la formule sont (indiquez-les dans les champs prévus ci-dessous) :

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

Si vous avez des questions concernant la collecte et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec l'office de services à l'enfant et à la famille de votre région ou téléphonez au Registre postadoption du Manitoba au 1 855 837-5542 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

PARTIE 2 : Collecte de renseignements			
Section A – Mon nom est :			
Prénom	Second(s) prénom(s)	Nom de famille	
Ancien(s) nom(s) (le cas échéant)			
Date de naissance Année / Mois / Jour  / /		Je suis : <input type="checkbox"/> la personne adoptée <input type="checkbox"/> la mère naturelle <input type="checkbox"/> le père naturel	
Adresse postale : numéro d'appartement/numéro et nom de la rue			
Ville ou village	Province ou État	Pays	Code postal ou ZIP
Téléphone (maison) Ind. de pays Ind. régional Numéro  ( ) ( ) ( )	Téléphone (travail) Ind. de pays Ind. régional Numéro  ( ) ( ) ( )	Téléphone (cellulaire) Ind. de pays Ind. régional Numéro  ( ) ( ) ( )	
Adresse(s) de courriel			
Section B – Renseignements sur la naissance et l'adoption :			
Date du refus de communication déposé précédemment (si connue) Année / Mois / Jour  / /			
Si vous êtes le <b>parent naturel</b> , remplissez les sections ci-dessous :		Si vous êtes la <b>personne adoptée</b> , remplissez les sections ci-dessous :	
Nom complet de l'enfant à la naissance (si connu) :		Nom complet de la personne adoptée :	
Date de naissance de l'enfant (si connue) Année / Mois / Jour  / /	Lieu de naissance de l'enfant (si connu)	Date de naissance de la personne adoptée Année / Mois / Jour  / /	Lieu de naissance de la personne adoptée (si connu)
Nom complet de la mère naturelle à la naissance de l'enfant (si connu)		Nom complet de la mère adoptive	
Nom complet du père naturel à la naissance de l'enfant (si connu)		Nom complet du père adoptif	

# Annulation du refus de communication

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'adoption*

Section C – Mon consentement pour le dépôt d'une annulation du refus de communication :

J'autorise le directeur des Services à l'enfant et à la famille à déposer une annulation du refus de communication afin d'annuler mon refus de communication déposé précédemment auprès du Registre postadoption du Manitoba, annulant ainsi mon refus de communication déposé précédemment s'appliquant à \_\_\_\_\_ (mon enfant naturel, ma mère naturelle ou mon père naturel).

À ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente formule sont exacts et complets.

DATE : \_\_\_\_\_

VOTRE SIGNATURE : \_\_\_\_\_

- Cochez ici si vous souhaitez recevoir de la part du Registre postadoption du Manitoba une confirmation de la réception et du dépôt de votre formule d'annulation du refus de communication.

**Pour recevoir une confirmation, vous devez joindre une enveloppe-réponse affranchie.**